RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-240
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LES VOIES COMMUNALES
n°56, lieu-dit Mezo Meur, n°2, lieu-dit Prat Ar Rouz, n°3, lieu-dit Kerhouidret, n°55, lieu-dit Dossen Sec'h, n°54, lieu-dit Kersauzon et n°71, lieu-dit Castel Yar
ENTRE LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 ET LE VENDREDI 04 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de TREGUEUX (22 950), en date du 17 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans les Voies Communales énumérées ci-dessus, dans le cadre des travaux de dépose de l'ancien réseau électrique aérien, pour le compte du SDE 22, entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 04 décembre 2026.

-ARRÊTE-

Article 1er : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans les Voies Communales énumérées ci-dessus, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, dans le cadre des travaux de dépose de l'ancien réseau électrique aérien, pour le compte du SDE 22, réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950), entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 04 décembre 2026.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres ;

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 19 novembre 2026

Le Maire,
Mr LIRZIN Yvon.

Patrick LETTY

MAIRIE DE PENVENAN Côtes d'Armor

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Le Maire,
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le* 19/11/2026
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*